

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 DECEMBRE 2013**

**Nombre de membres :** L'an deux mil treize, le 3 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno JANNIN, Maire.

**En exercice :** 15

**Présents :** 13

**Étaient présents :**

Mmes : CARTEREAU Y, GALLET D, MARTIN C, ROSELLO V,  
ROUSSEAU MC, STERVINO A, VIALARD F,

**Qui ont pris part à la délibération :** 14

Mrs : FORGES P, GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, PANOFF P, RAMADE T,

**Date de la convocation :**

5 novembre 2013

**Étaient absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur SYLLA Samba qui a donné pouvoir à M. JANNIN Bruno

**Était absent :**

M. BOSCHER Remy

**Date de l'affichage :**

5 novembre 2013

**Secrétaire de séance :** Madame Claudine MARTIN

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un dossier est ajouté à l'ordre du jour. Il concerne l'administration générale et plus précisément l'harmonisation du régime de RTT.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

↳ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Décisions du Maire (du n° 06/13 au n° 09/13)

⊗ Convention de mise à disposition du terrain de football de l'Arche entre la Commune/le Cossa foot et le Centre de l'Arche (décision n° 06/2013).

⊗ Contrat présenté par GDF SUEZ relatif à l'adaptation de notre contrat général GDF SUEZ pour l'école élémentaire (décision n° 07/2013).

⊗ Contrat présenté par la Société LUMIPLAN VILLE pour la maintenance « SERENITE » du panneau d'information installé Boulevard de Maulé. Ce contrat est signé pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour un coût annuel de 1 771 € HT (décision n° 08/2013).

⊗ Contrat présenté par EDF DCEL Ouest pour la reconduction du contrat d'@lege Internet qui permet une meilleure gestion des contrats de fourniture d'électricité et de mieux maîtriser les dépenses. La participation financière est de 144,00 € HT par an pour une souscription de 3 ans à compter du 1 février 2014 (décision n°09/2013).

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### N° 1/AG : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint à l'Administration Générale rappelle que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

*Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.*

*Il est proposé de fixer pour l'année 2014 le ratio suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :*

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Ratio « promus » « promouvables » %</i>
<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>Agent de Maîtrise principal</i>	<i>100 %</i>
<i>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100 %</i>

***Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité***

*☞ D'adopter le ratio de 100 % pour l'année 2014 pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.*

*☞ De soumettre cette délibération à l'avis du Comité Technique Paritaire.*

*☞ De prévoir les crédits nécessaires au budget 2014.*

*☞ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.*

#### **N°2/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE**

*Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui propose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer un poste d'Agent de Maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin de nommer un agent des services techniques remplissant toutes les critères nécessaires.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de ce poste d'Agent de Maîtrise principal.*

***Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité***

*☞ De créer le poste d'Agent de Maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*☞ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune.*

*☞ De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.*

#### **N°3/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

*Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise occupé par un agent des services techniques du fait de son avancement de grade.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire saisi le 26/11/2013.*

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

☞ *De supprimer le poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

☞ *De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.*

#### **N°4/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE**

*Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 31 décembre 2013.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

☞ *De créer le poste d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 31 décembre 2013.*

☞ *D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune.*

☞ *De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.*

#### **N°5/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

*Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 décembre 2013, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire saisi le 25/11/2013.*

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

☞ *De supprimer le poste d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 31 décembre 2013.*

☞ *De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.*

#### **N°6/AG : HARMONISATION DU REGIME DE RTT APPLIQUÉ A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL**

*Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à M. Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'harmonisation du régime de RTT appliqué à l'ensemble du personnel.*

Il rappelle que le régime de la Réduction du Temps de Travail (RTT) fut institué sur la commune de Saint Saturnin au 1<sup>er</sup> Janvier 2002 conformément à la loi décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Celui-ci prévoyait jusqu'à ce jour une application aux agents à temps complet, d'une récupération par jours de RTT attribués sur l'année civile et posés en fonction des volontés des agents et des possibilités du service.

Il se trouve que les services techniques disposaient de 12 jours de RTT correspondant au dépassement du temps hebdomadaire de travail fixé par la loi.

Dans le même temps, dans les autres services, les agents bénéficient de 4 jours de RTT pour un dépassement correspondant.

Dans un souci d'équité, la collectivité souhaite harmoniser le régime des RTT en instituant 10 jours par année civile pour tous les personnels à temps complet.

Chaque agent effectuera un travail hebdomadaire de 36 heures 70 centièmes soit 36 heures 42 minutes.

Ce changement impliquera un temps de travail diminué de 33 minutes par semaine et par agent pour les services techniques et une augmentation de 52 minutes par semaine et par agent pour les autres services.

Ce changement est voulu également pour rétablir une égalité d'accès aux jours de fractionnement qui sont actuellement plus facilement obtenus par les agents des services techniques que dans les autres services.

Monsieur Yvan GOULETTE, précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi et a émis un avis favorable le 23 novembre dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'harmonisation du régime de RTT appliqué à l'ensemble du personnel.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité**

☞ D'émettre un avis favorable à l'harmonisation du régime de RTT appliqué à l'ensemble du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

☞ De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **N°7/AG : RECENSEMENT DE LA POPULATION. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera sur la Commune du 16 janvier au 15 février 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les éléments de rémunération brute des agents recenseurs recrutés.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité**

☞ De recruter 4 agents recenseurs pour accomplir les opérations.

☞ D'arrêter les éléments de leur rémunération brute comme suit :

→ Pour les sessions de formation qui auront lieu au mois de janvier 2014 par demi-journée

46,00 €

→ Indemnité forfaitaire pour couvrir les charges de déplacement au cours de la collecte	172,50 €
→ Indemnité forfaitaire pour les bulletins de collecte :	
☒ bulletin individuel	1,45 €
☒ feuille de logement	1,15 €
☒ bulletin étudiant	1,15 €
☒ dossier d'immeuble collectif	1,15 €
☒ bordereau de district	11,50 €

#### **N°8/AG : PARTICIPATION AUX SEJOURS ETE DES ADOLESCENTS ORGANISES PAR LE SLAM DE LA MILESSÉ**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal dans le cadre des séjours ados organisés par le SLAM de La Milesse, durant l'été 2013, les familles de Saint Saturnin qui ont inscrit leurs enfants n'ont pu bénéficier du tarif appliqué pour les Communes de La Milesse et d'Aigné.

En effet, Le SLAM du Centre Social François Robelais de La Milesse a décidé de facturer, aux familles de Saint Saturnin inscrites pour les séjours, la part non prise en compte par notre Commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser directement aux familles la différence de coût par rapport aux autres Communes à savoir 10 € par jour et par enfant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

☒ De rembourser directement aux familles la différence de coût par rapport aux autres Communes à savoir 10 € par jour et par enfant.

☒ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune.

☒ De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **N°9/AG : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, laisse la parole à Monsieur Thierry RAMADE, Maire-Adjoint, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 juin 2011, la Commune avait engagé la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Après plusieurs réunions du Comité de Pilotage et un rapport de diagnostic des voiries pour l'accessibilité aux personnes handicapées présenté par la Société SOCOTEC, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

☒ D'approuver le rapport de diagnostic des voiries pour l'accessibilité aux personnes handicapées présenté par la Société SOCOTEC.

☒ De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

## II – FINANCES

### N° 1/FINANCE : OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS – DM2

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire-adjoint chargé des finances, qui précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc demandé de procéder aux rectifications et ajustements budgétaires nécessaires suivant les chiffres qui seront remis en séance.

#### **Le Conseil Municipal**

VU le budget primitif adopté le 26 mars 2013,

VU la décision modificative n°1 du 17 septembre 2013,

Il est proposé de procéder aux modifications comme indiqué dans le tableau présenté en séance.

**Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

☞ De modifier en conséquence les prévisions budgétaires du budget général.

### N° 2/FINANCE : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2013 (RODP)

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 23 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$RODP = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance 2013, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2013 s'établit pour notre commune à 884,59 €.

Paramètre de calcul pour 2013 :

Longueur totale	23 286 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	19 385 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,1363
<b>MONTANT DE LA RODP 2013</b>	<b>884,59 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider ce montant.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

☞ De valider la somme de 884,59 € correspondant au montant de la redevance pour l'occupation du domaine public gaz pour l'année 2013.

De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### **N°3/FINANCE : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE IRRECOURABLE**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, indique que Monsieur le Trésorier Principal du Mans a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant du titre à admettre en non valeur s'élève à 82,40 € correspondant à un effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2013.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

De procéder à l'admission en non valeur de ce titre qui sera imputé à l'article 654 du budget communal.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013.

De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

### **III – AMENAGEMENT ET URBANISME**

#### **N° 1/URBA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2010 CONCERNANT LA DENOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT SOFIAL A MAULE**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a nécessité de reprendre la délibération du 30 juin 2010 concernant la dénomination de rue du Lotissement SOFIAL à Maule.

En effet, il est nécessaire de procéder à la correction orthographique du nom de la rue principale « Camille PISSARRO » qui apparaît dans ladite délibération avec l'orthographe « PISSARO » alors que sur le plan communal elle est bien orthographiée « PISSARRO ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'entériner cette modification et de valider que la Rue principale du Lotissement SOFIAL à Maule s'orthographie bien Rue Camille PISSARRO.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

D'entériner la modification et de valider que la rue principale du Lotissement SOFIAL à Maule s'orthographie bien Rue Camille PISSARRO.

De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

N°2/URBA : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ;  
LOTISSEMENT DE LA TREMBLAIE, A LA MILESSÉ

*Le rattachement des communes d'Aigné, Champagné, La Milesse, Riaudin et Saint Saturnin à Le Mans Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 a entraîné le transfert au profit de notre collectivité des compétences en matière de zones d'activités économiques et de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).*

*Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences emporte automatiquement mise à disposition de Le Mans Métropole des immeubles utilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur le territoire des cinq communes adhérentes pour l'exercice des compétences transférées.*

*L'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est compétent en matière de zones d'activités économiques et de ZAC, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.*

*Les modalités financières et patrimoniales de ce transfert des biens immobiliers sont déterminées par délibérations concordantes de Le Mans Métropole et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, et ce, au plus tard un an après le transfert de compétences.*

*Afin de réaliser et de poursuivre l'aménagement des zones d'activités économiques et des ZAC par Le Mans Métropole, puis la commercialisation des terrains ainsi aménagés sur le territoire des nouvelles communes adhérentes, il est indispensable de faire intervenir ce transfert du foncier en pleine propriété.*

*C'est le cas du lotissement de la Tremblaié situé sur la commune de la Milesse.*

*Cette opération comprend environ une dizaine de lots d'une surface allant de 1 500m<sup>2</sup> à 8 125 m<sup>2</sup>. La communauté de Communes de l'Antonnière a réalisé en 2012 les principaux aménagements (voiries et réseaux) du lotissement. La commercialisation est engagée, deux compromis de vente ayant déjà été signés.*

*Le transfert foncier concerne les parcelles suivantes :*

<i>-ZM n°137 au lieu-dit « La Mare » pour</i>	<i>805 m<sup>2</sup></i>
<i>-ZM n° 138 au lieu-dit « La Mare » pour</i>	<i>320 m<sup>2</sup></i>
<i>-ZM n° 139 au lieu-dit « La Mare » pour</i>	<i>69 401 m<sup>2</sup></i>

*Soit une superficie de 70 526 m<sup>2</sup> au total.*

*Je vous propose de réaliser le transfert de propriété à l'euro symbolique avec prise en compte de la valeur du stock arrêté au 31 décembre 2012, soit 718 681,48 €. En Effet, un emprunt d'un montant de 1 M d'€ a été contracté par la Communauté de Communes de l'Antonnière pour la réalisation de la zone d'activités. Le Mans Métropole a repris cet emprunt à sa charge dès sa première échéance en janvier 2013. Ainsi, l'intégralité des dépenses engagées par la Communauté de Communes de l'Antonnière avant le 31 décembre 2012 sera en fait supportée par Le Mans Métropole.*

*Par Ailleurs, la trésorerie excédentaire du budget de la zone, soit 215 980,50 € sera reversée à Le Mans Métropole déduction faite des retenues de garanties d'un montant de 4 590,82 €. Un crédit de TVA a, d'autre part, déjà été reversé directement par l'Etat à Le Mans Métropole pour 69 928,84 €. L'excédent temporaire de la zone, d'un montant de 281 318,52 €, est ainsi transféré intégralement à Le Mans Métropole ce qui solde le bilan de l'opération dans les comptes de la Communauté de Communes.*

*Le Transfert de propriété portera également sur la parcelle cadastrée ZL n° 81 d'une superficie de 37 860 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « Les Sorceries » et qui, bien que n'étant pas intégrée à la zone d'activité, a été acquise sur le budget de celle-ci.*

*Le service France Domaine a été consulté*

*Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées.*

*Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.*



**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

☞ De donner son accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées.

☞ De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

**N°3/URBA : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :  
LOTISSEMENT VICTOR DURUY A SAINT-SATURNIN**

Le rattachement des communes d'Aigné, Champagné, La Méesse, Rnaudin et Saint Saturnin à Le Mans Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 a entraîné le transfert au profit de notre collectivité des compétences en matière de zones d'activités économiques et de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences emporte automatiquement mise à disposition de Le Mans Métropole des immeubles utilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur le territoire des cinq communes adhérentes pour l'exercice des compétences transférées.

L'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de zones d'activités économiques et de ZAC, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les modalités financières et patrimoniales de ce transfert des biens immobiliers sont déterminées par délibérations concordantes de Le Mans Métropole et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, et ce, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Afin de réaliser et de poursuivre l'aménagement des zones d'activités économiques et des ZAC par Le Mans Métropole, puis la commercialisation des terrains ainsi aménagés sur le territoire des nouvelles communes adhérentes, il est indispensable de faire intervenir ce transfert du foncier en pleine propriété.

C'est le cas du lotissement Victor Duruy – Les Basses Grues situé sur la commune de Saint Saturnin. Il est inclus dans le périmètre de la ZAC des Portes de l'Océan. Il comprend trois parcelles dont une a déjà été commercialisée.

Le transfert foncier concerne les parcelles suivantes :

- AD n° 205 au 2, rue Victor Duruy pour 1 281 m<sup>2</sup>;
- AD n° 206 au 2bis, rue Victor Duruy pour 1 382 m<sup>2</sup>;

Soit une superficie de 2 663 m<sup>2</sup> au total.

Au 31 décembre 2012, le bilan de l'opération fait apparaître :

- Une valeur du stock des terrains de 87 251,72 €
- Un déficit budgétaire du même montant, correspondant aux acquisitions et dépenses réalisées par

la Communauté de Communes de l'Antonnrière (CCA).

Soit un bilan de zone équilibré compte tenu des recettes attendues au titre de la vente ultérieure des terrains correspondants.

Conformément aux accords intervenus consécutivement à l'adhésion des communes de la Communauté de Communes de l'Antonnrière à Le Mans Métropole, et en accord avec la validation comptable opérée par la DGFIP, le déficit budgétaire à hauteur de 87 251,72 € sera transféré à Le Mans Métropole et se traduira par un versement équivalent au profit des communes d'Aigné, La Méesse et Saint-Saturnin, par le biais d'une opération dite « extra-budgétaire », réalisée par le comptable public de Le Mans Métropole.

Ainsi, le transfert de cette zone à Le Mans métropole s'opère par un transfert de propriété sur la base d'une cession à l'euro symbolique, formalisée cependant par un versement –traduit extra budgétaire de 87 251,72 €

de Le Mans Métropole vers les communes de la Communauté de Communes de l'Antonière (en fonction des règles de répartition qui seront retenues dans la liquidation en cours de la Communauté de Communes de l'Antonière) et la reprise de déficit budgétaire correspondant.

Ce déficit sera ensuite couvert par les recettes à percevoir sur les terrains qui seront vendus par Le Mans Métropole.

Le transfert de propriété et la répartition correspondante ne seront toutefois effectifs qu'après prononciation de la liquidation en cours de la Communauté de Communes de l'Antonière.

Le service France Domaine a été consulté.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées.

Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité**

☞ De donner son accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées.

☞ De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **N°4/URBA : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ; ZAC DES HUNAUDIÈRES A RUAUDIN**

Le rattachement des communes d'Aigné, Champagné, La Mulesse, Ruaudin et Saint Saturnin à Le Mans Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 a entraîné le transfert au profit de notre établissement public des compétences en matière de zones d'activités économiques et de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences emporte automatiquement mise à disposition de Le Mans Métropole des immeubles utilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur le territoire des cinq communes adhérentes pour l'exercice des compétences transférées.

L'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est compétent en matière de zones d'activités économiques et de ZAC, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les modalités financières et patrimoniales de ce transfert des biens immobiliers sont déterminées par délibérations concordantes de Le Mans Métropole et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, et ce, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Afin de réaliser et de poursuivre l'aménagement des zones d'activités économiques et des ZAC par Le Mans Métropole, puis la commercialisation des terrains ainsi aménagés sur le territoire des nouvelles communes adhérentes, il est indispensable de faire intervenir ce transfert du foncier en pleine propriété.

C'est le cas de la ZAC des Hunaudières située sur la commune de Ruaudin.

Cette opération qui s'étend sur près de 150 hectares a été créée le 20 décembre 1991. Elle accueille déjà de nombreuses activités dont le retail park (parc d'activités commerciales) « Family Village ».

Elle se poursuivra notamment par l'aménagement du secteur des Queutes au nord du CR4 et bordé à l'ouest par le boulevard des Hunaudières, et par celui de la Boulaie situé à l'est du boulevard des Hunaudières et destiné à accueillir l'extension de « Family Village ».

Le transfert foncier de cette opération concerne d'une part le secteur des Queutes, les parcelles suivantes :

-AP 106	Le Pré aux Loups	12 126 m <sup>2</sup>
-AP 107	Les Queutes	12 217 m <sup>2</sup>
-AP 108	Les Queutes	1 773 m <sup>2</sup>
-AP 113	Le Camp	19 407 m <sup>2</sup>
-AP 175	Les Queutes	443 m <sup>2</sup>
-AP 176	Les Queutes	29 m <sup>2</sup>
-AP 246	Les Queutes	6 210 m <sup>2</sup>
-AP 400	Le Champ des Queutes	15 510 m <sup>2</sup>
-AP 409	Le Pré du bois	3 491 m <sup>2</sup>
-AP 410	Le Pré du bois	3 000 m <sup>2</sup>
-AP 414	Le Pré du bois	2 900 m <sup>2</sup>
-AP 445	Le Camp	1 105 m <sup>2</sup>
-AP 416	Le Camp	8 803 m <sup>2</sup>
-AP 416	Le Camp	9 301 m <sup>2</sup>

Soit une superficie de 96 315 m<sup>2</sup>

Et d'autre part, sur le secteur à l'est du boulevard des Hamaudières (sous réserve des divisions cadastrales restant à réaliser et d'ajustements fonciers au niveau des voiries), les parcelles suivantes :

-AP n° 62P	Le Bion	12 666 m <sup>2</sup>
-AP n° 374	La Lande des Queutes	7 042 m <sup>2</sup>
-AP n° 376P	La Boulaie	15 896 m <sup>2</sup>
-AP n° 378P	Le Pré Long	14 649 m <sup>2</sup>
-AP n° 383	La Boulaie	2 066 m <sup>2</sup>
-AP n° 454P	La Boulaie	23 978 m <sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 79 297 m<sup>2</sup>.

Je vous propose de réaliser le transfert de ces propriétés moyennant le versement à la commune de Rautaudin d'une somme de 1 204 397,40 € correspondant au coût d'acquisition du foncier par la commune.

Pour l'aménagement d'une partie des parcelles AP 386 et AP 80, la commune de Rautaudin a déposé une demande d'autorisation de défrichement. Dans le cadre de cette procédure, l'autorité environnementale a demandé à ce que le dossier soit complété d'une étude d'impact. A l'issue de cette procédure, et seulement en cas d'accord sur le défrichement et la constructibilité de ces terrains, Le Mans Métropole procédera à l'acquisition de ce secteur suivant les conditions restant à définir entre la commune et Le Mans Métropole, en vue de le viabiliser et de le commercialiser.

Pour les parcelles AL 22 et 23, Le Mans Métropole étudiera les viabilisations nécessaires à leur commercialisation, en lien avec les parcelles avoisinantes et les contraintes liées à leur desserte (RD92). En fonction des conclusions de cette étude, Le Mans Métropole pourra procéder à leur acquisition, pour un montant basé sur le prix d'acquisition initial, minoré par les charges afférentes à leur viabilisation.

Les parcelles concernant les équipements publics seront cédées à l'euro symbolique.

Il s'agit, pour la voirie et les ouvrages d'assainissement, des parcelles suivantes :

-A n° 1496	Les Landes du Camp	287 m <sup>2</sup>
-A n° 1498	Le Pavillon	1 067 m <sup>2</sup>
-A n° 1244	La Prairie	150 m <sup>2</sup>
-A n° 1602	La Prairie	5 433 m <sup>2</sup>
-AP n° 165	La Lande du Camp	5 588 m <sup>2</sup>
-AP n° 262	La Lande du Camp	100 m <sup>2</sup>
-AP n° 263	Le Meslier	1 319 m <sup>2</sup>
-AP n° 192	La Lande du Camp	304 m <sup>2</sup>
-AP n° 195	La lande du Camp	744 m <sup>2</sup>
-AP n° 268	La Lande du Camp	2 211 m <sup>2</sup>
-AP n° 446	Le Camp	671 m <sup>2</sup>
-AP n° 447	Le Camp	25 m <sup>2</sup>

-AP n° 396P	Le Camp	3 500 m <sup>2</sup>
-AP n° 364	Les Landes du Camp	164 m <sup>2</sup>
-AP n° 365	Les Landes du Camp	1 405 m <sup>2</sup>
-AP n° 392	Les Landes du Camp	25 m <sup>2</sup>
-AP n° 449	Le Camp	4 437 m <sup>2</sup>
-AP n° 420	Les Hunaudières	9 m <sup>2</sup>
-AP n° 418	Le Camp	684 m <sup>2</sup>
-AP n° 310	Le Petit Bel Œuvre	8 787 m <sup>2</sup>
-AP n° 402	Le Camp	358 m <sup>2</sup>
-AP n° 201	Le Camp	113 m <sup>2</sup>
-AP n° 203	Le Camp	112 m <sup>2</sup>
-AP n° 207	Le Camp	136 m <sup>2</sup>
-AP n° 224	Le Camp	50 m <sup>2</sup>
-AP n° 252	Le Camp	120 m <sup>2</sup>
-AP n° 273	La Lande Du Camp	61 m <sup>2</sup>
-AP n° 301	Le Champ des Queutes	196 m <sup>2</sup>
-AP n° 401	Le Champ des Queutes	541 m <sup>2</sup>
-AP n° 248	Les Queutes	579 m <sup>2</sup>
-AP n° 333	Le Pré du Bois	251 m <sup>2</sup>
-AP n° 336	Le Pré du Bois	18 m <sup>2</sup>
-AP n° 337	Le Pré du Bois	808 m <sup>2</sup>
-AP n° 412	Le pré du Bois	419 m <sup>2</sup>
-AP n° 453	Le Pré de Ruandin	1 894 m <sup>2</sup>
-AP n° 456	Le Pré de Ruandin	941 m <sup>2</sup>
-AP n° 457	Le Pré de Ruandin	3 094 m <sup>2</sup>
-AP n° 380	Le Pré des Queutes	27 m <sup>2</sup>
-AP n° 381	Le Pré des Queutes	6 m <sup>2</sup>
-AP n° 385	La Boulaie	12 m <sup>2</sup>
-AP n° 341	La Boulaie	6 m <sup>2</sup>
-AP n° 453P	La Boulaie	5 773 m <sup>2</sup>
-AP n° 344	La Boulaie	4 413 m <sup>2</sup>
-AP n° 346	La Futaie	1 962 m <sup>2</sup>
-AP n° 348	La Sapinière du Milieu	1 144 m <sup>2</sup>
-AP n° 442	La Sapinière	4 205 m <sup>2</sup>
-AP n° 358	Les Godrites	320 m <sup>2</sup>
-AP n° 375	La Boulaie	291 m <sup>2</sup>
-AP n° 377	Le Pré Long	693 m <sup>2</sup>
-AP n° 384	La Boulaie	81 m <sup>2</sup>

Et pour la nouvelle station d'épuration, des parcelles suivantes :

-AP n° 372	La Lande des Queutes	7 393 m <sup>2</sup>
-AP n° 373	La Lande des Queutes	6 016 m <sup>2</sup>

Le service France Domaine a été consulté.

Par ailleurs, il a été convenu d'un commun accord entre la commune de Ruandin et Le Mans métropole de transférer à la commune la totalité du résultat budgétaire de la ZAC des Hunaudières constaté à la clôture de la gestion 2012.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées.

Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 général des impôts.

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré  
**Décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

☞ De donner son accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées.

De préciser que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

#### IV – INFORMATIONS DIVERSES

↳ Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux Droits d'Enregistrement et Mutation (TADEM).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au titre du Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux Droits d'Enregistrement et Mutation (TADEM) le Conseil Général de la Sarthe a attribué une somme de 16 052,59 € à notre Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Secrétaire,  
Claudine MARTIN



Soit une superficie de 2 663 m<sup>2</sup> au total.

Au 31 décembre 2012, le bilan de l'opération fait apparaître :

- Une valeur du stock des terrains de 87 251,72 €
- Un déficit budgétaire du même montant, correspondant aux acquisitions et dépenses réalisées par la Communauté de Communes de l'Antonnière (CCA).

Soit un bilan de zone équilibré compte tenu des recettes attendues au titre de la vente ultérieure des terrains correspondants.

Conformément aux accords intervenus consécutivement à l'adhésion des communes de la Communauté de Communes de l'Antonnière à Le Mans Métropole, et en accord avec la validation comptable opérée par la DGFIP, le déficit budgétaire à hauteur de 87 251,72 € sera transféré à Le Mans Métropole et se traduira par un versement équivalent au profit des communes d'Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin, par le biais d'une opération dite « extra-budgétaire », réalisée par le comptable public de Le Mans Métropole.

Ainsi, le transfert de cette zone à Le Mans métropole s'opère par un transfert de propriété sur la base d'une cession à l'euro symbolique, formalisée cependant par un versement -traduit extra budgétaire de 87 251,72 € de Le Mans Métropole vers les communes de la Communauté de Communes de l'Antonnière (en fonction des règles de répartition qui seront retenues dans la liquidation en cours de la Communauté de Communes de l'Antonnière) et la reprise de déficit budgétaire correspondant.

Ce déficit sera ensuite couvert par les recettes à percevoir sur les terrains qui seront vendus par Le Mans Métropole.

Le transfert de propriété et la répartition correspondante ne seront toutefois effectifs qu'après prononciation de la liquidation en cours de la Communauté de Communes de l'Antonnière.

Le service France Domaine a été consulté.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées.

Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.


*Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré approuvent, à l'unanimité, ce transfert de propriété aux conditions susvisées.*

#### **N°4/URBA : TRANSFERT DE PROPRIETE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : ZAC DES HUNAUDIÈRES A RUAUDIN**

*Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré approuvent par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ce transfert de propriété aux conditions susvisées.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

La Secrétaire,  
**Claudine MARTIN**



TRESORERIE PRINCIPALE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE, AMENDE ET CHS SARTHE

**BUDGET : SAINT SATURNIN DM N°2**

SECTION FONCTIONNEMENT : dépenses

D.F.	ANCIEN B.P.	NOUVEAU B.P.	DIFF.
673	4 421,00 €	31 891,00 €	27 470,00 €
022	38 374,59 €	10 904,59 €	- 27 470,00 €
			- €
	- €		- €
	- €		- €
	- €	- €	- €
	- €	- €	- €
	- €		- €
	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>42 795,59 €</b>	<b>42 795,59 €</b>	<b>0,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT : recettes

R.I.	ANCIEN B.P.	NOUVEAU B.P.	DIFF.
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
	- €	- €	- €
			- €
			- €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

